

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric LARROQUE, maire.

Présents : LARROQUE Frédéric, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, DEGAS Alain, VERGEZ Béatrice, NEGRIER Sandra, MUNCK Gina, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, FAUCHEY Cédric, MONTET Alain.

Procuration : M. PETIT Thierry à M. MATHIEU Alban

Présence de Corinne BENARD, comptable et Stéphanie CHEVALIER, secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Madame CHEVRIER Christine pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Administratif des budgets Commune, Port et Foyer
- Vote du Compte de gestion des budgets Commune, Port et Foyer
- Vote du Budget Primitif 2025 des budgets Commune, Port et Foyer
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 03 mars 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Suite à une erreur matérielle, aucune délibération n'a été prise avec l'un des numéros suivants : 016_2025_DE, 017_2025_DE, 018_2025_DE, 019_2025_DE, 020_2025_DE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – FOYERS SOCIAUX CULTURELS

Délibération n° 021_2025_DE

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	4 729,96

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	20 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35 237,23
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	39 967,19
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	39 967,19
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	19 099,98
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	20 867,21
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF – FOYERS SOCIAUX CULTURELS

Délibération n° 022B_2025_DE

Le conseil municipal, réuni et présidé par Stéphane BIROT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Frédéric LARROQUE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 729,96	15 993,68	0,00	15 993,68	4 729,96
Opérations exercice	33 366,78	68 604,01	19 099,98	15 993,68	52 466,76	84 597,69
Total	33 366,78	73 333,97	35 093,66	15 993,68	68 460,44	89 327,65
Résultat de clôture		39 967,19	19 099,98			20 867,21

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	39 967,19	19 099,98	0,00	0,00	20 867,21
Résultat définitif		39 967,19	19 099,98			20 867,21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

COMPTE DE GESTION – FOYERS SOCIAUX CULTURELS 2024

Délibération n° 023B_2025_DE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE 2024

Délibération n° 024_2025_DE

Le conseil municipal, réuni et présidé par Stéphane BIROT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Frédéric LARROQUE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	152 770,54	50 078,31	0,00	50 078,31	152 770,54

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Opérations exercice	705 343,09	864 694,62	851 657,39	840 189,85	1 557 000,48	1 704 884,47
Total	705 343,09	1 017 465,16	901 735,70	840 189,85	1 607 078,79	1 857 655,01
Résultat de clôture		312 122,07	61 545,85			250 576,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	436 003,40	336 200,00	436 003,40	336 200,00
Total cumulé	0,00	312 122,07	497 549,25	336 200,00	436 003,40	586 776,22
Résultat définitif		312 122,07	161 349,25			150 772,82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

COMPTE GESTION – COMMUNE 2024

Délibération n° 025_2025_DE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – COMMUNE 2024

Délibération n° 026_2025_DE

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	152 770,54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	97 858,61
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	159 351,53
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	312 122,07
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	312 122,07
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	161 349,25
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	150 772,82
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF – PORT MARECHALE 2024

Délibération n° 027_2025_DE

Le conseil municipal, réuni et présidé par Stéphane BIROT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Frédéric LARROQUE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 998,47	11 851,81	0,00	11 851,81	3 998,47
Opérations exercice	26 374,29	39 592,54	6 206,23	11 851,81	32 580,52	51 444,35
Total	26 374,29	43 591,01	18 058,04	11 851,81	44 432,33	55 442,82
Résultat de clôture		17 216,72	6 206,23			11 010,49
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 414,40	0,00	4 414,40	0,00
Total cumulé	0,00	17 216,72	10 620,63	0,00	4 414,40	11 010,49
Résultat définitif		17 216,72	10 620,63			6 596,09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – PORT MARECHALE 2024

Délibération n° 028_2025_DE

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 998,47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	11 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	13 218,25
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	17 216,72
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	17 216,72

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	10 620,63
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	6 596,09
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

COMPTE GESTION – PORT MARECHALE 2024

Délibération n° 029_2025_DE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

VOTE DE L'ETAT N° 1259

Délibération n° 030_2025_DE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation a été de nouveau voté à compter pour 2025. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Les taux actuels pour 2025 sont :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence	Produits prévisionnels
Taxe foncière (bâti)	686 300	37,20	255 304
Taxe foncière (non bâti)	297 000	51,20	152 064
Taxe d'Habitation	202 100	16,67	33 690
	Total		441 058

Il demande à l'assemblée si elle souhaite modifier les taux.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de ne pas bouger les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,20 %

CONSIDERE que le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 s'élève à 441 058 € et qu'il suffit à l'équilibre du budget primitif 2025

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération : adoptée

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Délibération n° 031_2025_DE

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal qu'il est nécessaire de provisionner le compte 6541 : Créances admises en non valeurs.

Selon le champ d'application de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecevabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Concernant l'année 2025 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2024	678,75 €	15%	101,81 €
2023	106,80 €	30%	32,04 €
2022	0,00 €	75%	0,00 €
Antérieur	0,00 €	100%	0,00 €
Provision à constituer sur 2025			133,85 €
Provision déjà constituée sur 2024			0,00 €

Le montant des provisions à constituer pour 2025 s'élève à 133,85 €.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de provisionner le compte 6541 : Créances admises en non valeurs pour un montant de 133,85 € pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Délibération n° 032_2025_DE

Monsieur le Maire, Frédéric LARROQUE explique à son conseil municipal, que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,
- Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Comme chaque année, Monsieur Le Maire, Frédéric LARROQUE propose de désigner Madame Bernadette BLANC pour le gardiennage de l'église communale et de lui allouer une indemnité pour cette prestation, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

ACCEPTE de renommer Madame Bernadette BLANC pour le gardiennage de l'église communale

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2025 d'appliquer une indemnité revalorisée selon le code des collectivités territoriales d'un montant de 503,42 €,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 033_2025_DE

Monsieur Frédéric LARROQUE, le Maire présente le document suivant à son conseil municipal avec le nom des associations et le montant de la subvention accordé pour 2024.

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Il propose pour 2025, les montants suivants en se basant sur 2024 :

NOM de l'association	Montant attribué en 2024	Montant proposé pour 2025
ACCA St Seurin	230	230
AVEC ELLE	50	50
LES AMIS DE ST MARTIN	50	50
ART CLUB	230	230
BOXING CLUB	230	230
CLUB LOISIRS ET AMITIES	230	230
COMITE DES FETES	230	630
HARMONIE PAUILLAC	128	0
MFR DE ST TRELODY	20	20
MFR DE ST YZANS	20	20
APE	230	230
LA MACHINE D'ANTAN	230	230
DON DU SANG	100	100
FNACA	100	100
ASSS FOOT	1500	1500
BERGONIER	0	128

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer à chaque association le montant de subvention voté comme suit :

NOM de l'association	Montant attribué en 2024	Montant proposé pour 2025
ACCA St Seurin	230	230
AVEC ELLE	50	50
LES AMIS DE ST MARTIN	50	50
ART CLUB	230	230
BOXING CLUB	230	230
CLUB LOISIRS ET AMITIES	230	230
COMITE DES FETES	230	630
HARMONIE PAUILLAC	128	0
MFR DE ST TRELODY	20	20
MFR DE ST YZANS	20	20
APE	230	230
LA MACHINE D'ANTAN	230	230
DON DU SANG	100	100
FNACA	100	100
ASSS FOOT	1500	1500
BERGONIER	0	128

Délibération : adoptée

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

ACHAT PARCELLES B n° 811 ET B n° 812 SISES RUE DE QUIMPER

Délibération n° 034_2025_DE

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal que deux parcelles jouxtant les logements inclusifs "Les Martinets" pourraient être achetées par la commune.

Cette acquisition serait une belle opportunité et permettrait de nouvelles constructions de logements pour les personnes âgées et pour des jeunes couples. Ces constructions seraient dans la continuité de celles déjà existantes dans cette rue.

Actuellement exploitées en vignes, l'achat de ces terrains solutionnerait le problème lié aux traitements de la vigne.

Ces deux parcelles, cadastrées section B n° 811, d'une superficie de 278 m², et B n° 812, d'une superficie de 1 835 m², appartiennent à Madame Jeanne Drouillard, usufruitier, et à Madame GERBAUD née DROUILLARD Catherine, nu-proprétaire.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues qu'il s'est entretenu avec les propriétaires qui acceptent de vendre à la commune les terrains B n° 811 et B n° 812, pour une surface totale de 2 113 m², pour un montant de 40 000 € net.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de ses liens de parenté avec la famille DROUILLARD, Monsieur FAUCHEY Cédric, ne prend pas part au vote.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles de Mme DROUILLARD Jeanne et de Mme GERBAUD née DROUILLARD Catherine, cadastrées section B n° 811 et B n° 812, d'une surface de 2 113 m², au prix de 40 000 € net
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération dont la signature de l'acte notarié. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.
- **INDIQUE** que les frais notariés seront à la charge de la commune et que cette dépense sera inscrite au budget.

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF – COMMUNE 2025

Délibération n° 035B_2025_DE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT SEURIN DE CADOURNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT SEURIN DE CADOURNE pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 600 044,46

En dépenses à la somme de : 1 600 044,46

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	208 289,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	324 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 861,39
023	Virement à la section d'investissement	176 500,00
65	Autres charges de gestion courante	121 260,00
66	Charges financières	19 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		868 610,82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 772,82
013	Atténuations de charges	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	37 299,66
73	Impôts et taxes	16 000,00
731	Fiscalité locale	495 000,00
74	Dotations et participations	92 300,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	7 238,34
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		868 610,82

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	669 887,79
001	Solde d'exécution section investissement	61 545,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		731 433,64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	536 072,25
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 861,39
021	Virement de la section de fonctionnement	176 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		731 433,64

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF – PORT MARECHALE 2025

Délibération n° 036B_2025_DE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PORT MARECHAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PORT MARECHAL pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 39 416,72

En dépenses à la somme de : 39 416,72

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 273,09
023	Virement à la section d'investissement	7 200,00
65	Autres charges de gestion courante	103,00
66	Charges financières	20,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 596,09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 596,09
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000,00
74	Dotations et participations	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 596,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	11 614,4
001	Solde d'exécution section investissement	6 206,23
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 820,63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	10 620,63

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

021	Virement de la section de fonctionnement	7 200,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 820,63

ADOpte A L'UNAMITE

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF – FOYERS SOCIAUX CULTURELS 2025

Délibération n° 037B_2025_DE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune FOYERS SOCIAUX CULTURELS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune FOYERS SOCIAUX CULTURELS pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 99 967,19

En dépenses à la somme de : 99 967,19

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 864,21
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3,00
66	Charges financières	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 867,21

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 867,21
74	Dotations et participations	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 867,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	20 000,00
001	Solde d'exécution section investissement	19 099,98
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 099,98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	19 099,98
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 099,98

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération : adoptée

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT N° 1 SDEEG

Délibération n° 038_2025_DE

Vu la convention entre le SDEEG et la commune de Saint-Seurin de Cadourne relative aux modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol signée le 13 octobre 2023 et faisant l'objet de la délibération n° 069_2023_DEL du 12 octobre 2023 ;

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 relatif à l'actualisation des tarifs d'autorisation du droit des sols et à l'application d'un tarif pour l'utilisation du logiciel d'instruction en fonction des actes instruits par le SDEEG pour le compte de la collectivité. Cet avenant prendra effet pour la facturation de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention précitée relatif à l'actualisation des tarifs d'autorisation du droit des sols et à l'application d'un tarif pour l'utilisation du logiciel d'instruction en fonction des actes instruits par le SDEEG pour le compte de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération
- **DIT** que cet avenant prendra effet pour la facturation de l'année 2025
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec Monsieur le Président du SDEEG
- **PRECISE** que les dépenses liées à cet avenant seront inscrites au budget

Délibération : adoptée

GUINGUETTE PORT DE LA MARÉCHALE : AOT 2025

Délibération n° 039_2025_DE

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal que M. Mickaël PASQUALE met fin à son autorisation d'occupation temporaire à partir du 25 février 2025.

Il informe ses collègues que M. et Mme SAUNIER Stéphane souhaitent louer à la commune l'emplacement de 238 m² situé au Port de la Maréchale afin d'exercer leur activité commerciale "accueil touristique/restauration".

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer cet emplacement à M. et Mme SAUNIER Stéphane comme suit :

- juin : 400 € HT
- juillet : 1 200 € HT
- août : 1 200 € HT
- septembre : 600 € HT
- pour les huit autres mois de l'année où l'activité restauration est à l'arrêt : 50 € HT par mois. En cas d'activité au mois d'octobre : 400 € HT

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer l'emplacement d'une surface de 238 m² à M. et Mme SAUNIER Stéphane
- **FIXE** le loyer à compter du 1er juin 2025 à :
 - * juin : 400 € HT
 - * juillet : 1 200 € HT
 - * août : 1 200 € HT
 - * septembre : 600 € HT
 - * pour les huit autres mois de l'année où l'activité restauration est à l'arrêt : 50 € HT par mois. En cas d'activité au mois d'octobre : 400 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'année 2025, qui sera signée lors de la prise de possession du lieu par les parties qui en conserveront copie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris les futures Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Délibération : adoptée

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 015_2025_DEL PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT

Délibération n° 040_2025_DE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 015_2025_DEL du 03 mars 2025 ayant pour objet la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint territorial d'animation et autorisant le recrutement d'un agent contractuel. Il précise que les formalités nécessaires à la publication de la création d'emploi et au recrutement n'ont pas été effectuées.

Conformément à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique et au regard du projet de développement d'un service d'aide à la vie partagée auprès des locataires des logements de l'habitat inclusif, il est préférable de recruter un agent non permanent via un contrat de projet.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n° 015_2025_DEL du 03 mars 2025 ayant pour objet la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint territorial d'animation et autorisant le recrutement d'un agent contractuel.

Délibération : adoptée

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE MISSION (Article L. 332-24 du CGFP)

Délibération n° 041_2025_DE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que la commune de Saint-Seurin de Cadourne souhaite réaliser le projet de développement d'un service d'aide à la vie partagée auprès des locataires des logements de l'habitat inclusif ;

Considérant que pour la réalisation du projet précédemment exposé, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 heures 30, dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, pour mener à bien le projet de développement d'un service d'aide à la vie partagée auprès des locataires des logements de l'habitat inclusif, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 heures 30.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er mai 2025.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2025

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole** : Au regard des effectifs scolaires, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale nous informe que la commune n'échappera pas à la fermeture d'une classe pour la rentrée 2026. Monsieur le Maire précise qu'afin d'inciter des jeunes couples à venir s'installer sur notre commune, il est nécessaire de redynamiser les terrains possiblement constructibles dans le centre bourg et de solliciter les propriétaires viticoles ou privés à remettre sur le marché des maisons qui pourraient être rénovées ou des terrains potentiellement constructibles.

- **Marchés gourmands 2025** : Ils auront lieu du dimanche 29 juin 2025 au dimanche 31 août 2025.

Comme chaque année, le feu d'artifice du dimanche 13 juillet 2025 sera financé par la commune. Celui du dimanche 31 août 2025 sera financé par le Comité des Fêtes.

L'ASVP sera chargé de récolter auprès des marchands le montant de la taxe d'emplacement.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu beaucoup de demandes d'emplacement. Nous devons faire un choix. La liste des exposants est validée. Une réunion aura lieu courant avril afin de leur préciser les modalités d'organisation des marchés gourmands.

- **WC de la Maréchale** : Il faut réfléchir à rendre accessible le WC de la Maréchale aux personnes à mobilité réduite.

- **Hommage à Gérard** : L'olivier a été commandé. Le banc a été rénové et sera fixé au sol par le service technique. Nous nous retrouverons pour rendre hommage à Gérard.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,
Christine CHEVRIER

Le Maire,
Frédéric LARROQUE